



Risque incendie : renforcement des mesures de protection du massif des Albères

Face à une aggravation significative du risque d'incendie sur notre territoire, la commune de **Villelongue-dels-Monts** renforce les mesures de prévention afin de protéger les personnes, les biens et notre patrimoine naturel.

Pour rappel, **un premier arrêté municipal avait déjà interdit la circulation des véhicules et engins motorisés dans le massif des Albères**, afin de limiter les risques de départ de feu.

Au regard de l'évolution des conditions météorologiques et du niveau de risque désormais atteint, ces mesures sont renforcées.

Par arrêté municipal, **l'accès au massif des Albères est interdit à compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre**, y compris :

- aux piétons ;
- aux randonneurs ;
- aux cyclistes et vététistes ;
- à toute personne souhaitant accéder au massif, quel que soit le motif de loisirs ou de promenade.

Cette décision exceptionnelle est dictée par un seul objectif : **prévenir tout départ d'incendie et garantir la sécurité de chacun** dans un contexte de très forte vulnérabilité des espaces naturels.

La Municipalité appelle chacun à faire preuve du plus grand sens des responsabilités et à respecter strictement cette interdiction. Les services municipaux, en lien avec les autorités compétentes, veilleront à son application.

Nous remercions l'ensemble des habitants et des visiteurs pour leur compréhension, leur vigilance et leur civisme.

Préserver les Albères est l'affaire de tous. Chaque comportement responsable contribue à éviter l'irréparable.

Le Maire de Villelongue-dels-Monts



MAIRIE DE



VILLELONGUE DELS MONTS - 66740-

♦ ♦ ♦ ♦

☎ : 04.68.89.61.76

📠 : 04.68.89.68.57

✉ : mairie@villelongue-dels-monts.com

ARRETE 18-2026

Portant interdiction temporaire d'accès au massif des
Albères en raison du risque exceptionnel d'incendie

Le Maire de la commune de Villelongue-dels-Monts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les conditions météorologiques actuelles caractérisées par une sécheresse persistante, des températures élevées et un vent favorable à la propagation des incendies ;

Considérant que la commune a, par un précédent arrêté municipal, interdit la circulation des véhicules et engins motorisés dans le massif des Albères afin de limiter les risques de départ de feu ;

Considérant que le risque incendie s'est depuis aggravé et atteint désormais un niveau nécessitant le renforcement immédiat des mesures de prévention ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, prévenir les incendies et protéger les personnes ainsi que les espaces naturels ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du **15 juillet 2026** et **jusqu'au 31 Aout 2026**, **l'accès au massif des Albères situé sur le territoire de la commune de Villelongue-dels-Monts est interdit à toute personne**, quels que soient le mode de déplacement ou le motif de la présence.

Cette interdiction concerne notamment :

les piétons ; les randonneurs ; les cyclistes et vététistes ; les cavaliers ; toute activité de promenade ou de loisirs en milieu naturel.

Article 2

Les dispositions du précédent arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules et engins motorisés demeurent pleinement applicables.

Le présent arrêté vient **renforcer** ces mesures en étendant l'interdiction à l'ensemble des usagers.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux services de secours et d'incendie ;
- aux forces de sécurité intérieure ;
- aux agents des collectivités et des services publics intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- aux propriétaires, exploitants, ayants droit ou entreprises dûment autorisés lorsque leur intervention présente un caractère indispensable, sous réserve des prescriptions éventuellement fixées par les autorités compétentes.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de communication de la commune et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 5

Le Directeur général des services, la Police municipale, la Gendarmerie nationale ainsi que toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villelongue-dels-Monts,

Le 15 juillet 2026

Le Maire,

Christian NIFOSI

